



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 12 mars 2014

OBJET
2014-03-12/1(28)-AVENANT N°1 LOT 3 REHABILITATION BÂTIMENT ANCIENNE MAIRIE –
ENTREPRISE FORVEILLE
Plafond bibliothèque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise FORVEILLE, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie et relatif à des travaux complémentaires concernant le plafond de la bibliothèque. Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 552,00 € HT soit 662,40 € TTC (tient compte de la modification du taux de TVA).

Le marché de l'entreprise FORVEILLE passera donc de 4 241,25€ HT soit 5 072,53€ TTC à 4 793,25 € HT € soit 5 734,93€ TTC (avenant n° 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise FORVEILLE pour un montant de 552,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET
2014-03-12/2(29)-AVENANT N°1 LOT 6 REHABILITATION BÂTIMENT ANCIENNE MAIRIE –
ENTREPRISE LECOULES
Travaux complémentaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise LECOULES, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne mairie et relatif à des travaux complémentaires (radiateur, éclairage tableau, luminaires). Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 581,45 € HT soit 695,41 € TTC.

Le marché de l'entreprise LECOULES passera donc de 10 436,54€ HT soit 12 482,10€ TTC à 11 017,99 € HT € soit 13 177,51€ TTC (avenant n° 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise LECOULES pour un montant de 581,45 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET
2014-03-12/3(30)-AVENANT N°2 LOT 2 LOTISSEMENT MOULIN DE LA ROCHE-ENTREPRISE ERS FAYAT-
Travaux complémentaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise ERS FAYAT, dans le cadre des travaux du lotissement Moulin de la Roche et relatif à des travaux complémentaires (tranchée pour branchement de réseau d'eau potable). Cet ajout entraînera une plus-value sur la base du marché de 120,00 € HT soit 144,00 € TTC.

Le marché de l'entreprise ERS FAYAT passera donc de 14 678,00€ HT soit 17 558,60€ TTC à 14 798,00 € HT € soit 17 702,60€ TTC (avenant n° 2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour la passation de l'avenant n°2 avec l'entreprise ERS FAYAT pour un montant de 120,00 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET
2014-03-12/4(31)-COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, **APPROUVE** le compte administratif 2013 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	247 252,21 €	
Dépenses		1 332 558,69 €
Recettes	1 650 473,62 €	

TOTAL	1 897 725,83 €	1 332 558,69 €
Résultat de	565 167,14 €	

Section d'investissement

Excédent d'investissement reporté	95 756,41 €	
Dépenses (y compris restes à réaliser)		851 117,72 €
Recettes	513 793,26 €	

TOTAL	609 549,67 €	851 117,72 €
Résultat de -	241 568,05 €	

RESULTAT : Excédent de 323 599,09 €

OBJET
2014-03-12/5(32)-COMPTE ADMINISTRATIF 2013 COMMUNE
AFFECTATION DES RESULTATS

Considérant que le compte administratif 2013 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement (résultat d'exploitation) de 565 167,14 €
- un besoin de financement de la section d'investissement y compris le solde des restes à réaliser de 302 231,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de 565 167,14 € comme suit :
 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2013 (compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 302 231,69 €).
 - le surplus, soit la somme de 262 935,45 € est affectée au financement des charges d'exploitation.

OBJET
2014-03-12/6(33)-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013
COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET**2014-03-12/7(34)-TARIFS EAU-ASSAINISSEMENT 2014****EAU**

Le Conseil Municipal sur proposition de la commission « FINANCES », après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **FIXE** les tarifs de l'année 2014, à savoir :

Abonnement	60,88 € H.T.
de 0 à 1000 m3	1,544 € H.T. le m3
+ de 1000 m3	1,390 € H.T. le m3

Consommation exceptionnelle **prix d'achat du m3 + 15 %**

ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal sur proposition de la commission, après en avoir délibéré :

➤ **FIXE** le tarif de l'année 2014 à :

Abonnement	20,00 € TTC
Consommation	1.11 € TTC le m3.

OBJET**2014-03-12/8(35)-COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – EAU**

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, **APPROUVE** le compte administratif 2013 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	128 708,20 €	
Dépenses		314 325,03 €
Recettes	390 604,62 €	

TOTAL	519 312,82 €	314 325,03 €

Résultat de : 204 987,79 €

Section d'investissement

Excédent d'investissement reporté	61 825,42 €	
Dépenses (y compris restes à réaliser)		32 326,73 €
Recettes	57 668,08 €	

TOTAL	119 493,50 €	32 326,73 €

Résultat de : 87 166,77 €

RESULTAT DE CLOTURE 2013 : Excédent de 292 154,56 €

OBJET**2014-03-12/9(36)-COMPTE ADMINISTRATIF 2013 EAU
AFFECTATION DES RESULTATS**

Considérant que le compte administratif 2013 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	204 987,79 €
- un besoin de financement de la section d'investissement y compris le solde des restes à réaliser	41 277,09 €

Considérant que cet excédent doit être affecté en priorité pour résorber le déficit éventuel des Exercices antérieurs et pour le surplus au financement des investissements ou des charges d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de 204 987,79 € comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2013 (compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 41 277,09 €.
- le surplus, soit la somme de 163 710,70 € est affectée au financement des charges d'exploitation.

OBJET**2014-03-12/10(37)-COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré, **APPROUVE** le compte administratif 2013 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	59 392,18 €	
Dépenses		77 705,44 €
Recettes	99 034,97 €	

TOTAL	158 427,15 €	77 705,44 €

Résultat de : 80 721,71 €

Section d'investissement

Excédent d'investissement reporté	45 248,22 €	
Dépenses (y compris restes à réaliser)		970 880,48 €
Recettes	546 092,97 €	

TOTAL	591 341,19 €	970 880,48 €

Résultat de : -379 539,29 €

RESULTAT DE CLOTURE 2013 : Déficit de 298 817,58 €

OBJET**2014-03-12/11(38)-COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DES RESULTATS**

Considérant que le compte administratif 2013 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	80 721,71 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de	42 195,01 €

Considérant que cet excédent doit être affecté en priorité pour résorber le déficit éventuel des Exercices antérieurs et pour le surplus au financement des investissements ou des charges d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de 80 721,71 € comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2013 (compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 42 195,01 €.
- le surplus, soit la somme de 38 526,70 € est affectée au financement des charges d'exploitation.

OBJET**2014-03-12/12(39)-APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013
EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET
2014-03-12/13(40)-TRANSFERTS DE CHARGES DE PERSONNEL
ENTRE LES DIFFERENTS SERVICES

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de l'évaluation du temps de travail du personnel (technique et administratif) dans les services d'eau et assainissement,

➤ **DECIDE** la prise en charge par chaque budget « eau et assainissement » des frais de personnel mis à disposition de ces services, à savoir :

Budget Eau :

Versement à la Commune d'une somme estimée à : 3 852 €

Budget Assainissement :

Versement à la Commune d'une somme estimée à : 1 926 €

Versement au service d'eau d'une somme estimée à : 12 803 €

Budget Commune :

Versement au service d'eau d'une somme estimée à : 14 598 €

OBJET
2014-03-12/14(41)-DIVERS TRANSFERTS DE CHARGES

Le Conseil Municipal,

BUDGET ASSAINISSEMENT

➤ **DECIDE** le reversement au Service des Eaux :

. d'une somme de 767,76 € correspondant aux frais de véhicule, vêtement, téléphone pour l'année 2013.

. d'une somme de 2 990,00 € correspondant à de la consommation d'eau pour l'année 2013.

OBJET
2014-03-12/15(42)-BUDGET PRIMITIF 2014 – EAU

Le budget primitif 2014 est **ADOPTÉ** à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses 544 705,22 €

- Recettes 544 705,22 €

Dont Excédent reporté 163 710,70 €

Section d'investissement

- Dépenses 182 762,53 €

- Recettes 340 561,89 €

Dont Excédent reporté 87 166,77 €

OBJET
2014-03-12/16(43)-BUDGET PRIMITIF 2014 – ASSAINISSEMENT

Le budget primitif 2014 est **ADOPTÉ** à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses 128 458,29 €

- Recettes 128 458,29 €

Dont Excédent reporté 38 526,70 €

Section d'investissement

- Dépenses 513 402,41 €

- Recettes 649 018,27 €

Dont Déficit reporté 379 539,29 €

OBJET
COMPTE ADMINISTRATIF 2013
2014-03-12/17(44)-LOTISSEMENT « LE MOULIN DE LA ROCHE »

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire se soit retiré, **APPROUVE** le compte administratif 2013 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	166 079,64 €	
Dépenses		234 322,10 €
Recettes	115 681,72 €	

TOTAL	281 761,36 €	234 322,10 €

Résultat de fonctionnement : 47 439,26 €

Section d'investissement :

Déficit d'investissement reporté		231 661,36 €
Dépenses		0,00 €
Recettes	231 661,36 €	

TOTAL	231 661,36 €	231 661,36 €

Résultat d'investissement : 0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE 2013 : + 47 439,26 €

OBJET
2014-03-12/18(45)-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013
LOTISSEMENT « Le Moulin de la Roche »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET
2014-03-12/19(46)-MODIFICATION SUBVENTION
CLASSES TRANSPLANTÉES 2014

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance d'un nouveau devis reçu de l'école primaire privée Saint Joseph d'ENTRAMMES, relatif au projet de classe découverte « patrimoine culturel et architectural de notre capitale » pour 41 élèves de CE et CM, du 7 au 9 avril 2014, à Paris, et tenant compte de la modification du programme du séjour ;

- du coût total du séjour pour 41 élèves (dont 5 hors commune) à 8 224.00 € (7 850€ sur devis initial), soit un coût à 7 221.00€ (6 894€ avant modification) pour 36 élèves.

Et après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de subventionner le séjour de découverte « « patrimoine culturel et architectural de notre capitale » de l'école primaire privée à hauteur de 40 % du montant des dépenses, soit :

- 7 221 € x 40 % = 2 888.40 €

Rappel : plafond à 6 200€ (révisé en décembre 2012).

OBJET

2014-03-12/20(47)-ALSH JEUNESSE–SUPPLEMENT DE REMUNERATION DES ANIMATEURS POUR LES PERMANENCES DE NUIT- ANNEE 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'attribuer un supplément de rémunération aux animateurs pour les permanences de nuits s'élevant pour l'année 2014 à 20,00€ par nuit, sans distinction entre animateurs diplômés et stagiaires.

OBJET

2014-03-12/21(48)-MODIFICATION DU SIEGE DE LAVAL AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-20 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la modification du siège de Laval Agglomération depuis de 6 janvier 2014 à l'adresse suivante : Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, 53 000 LAVAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** la modification des statuts de Laval Agglomération.

OBJET

2014-03-12/22(49)-MEDIATHEQUE – DESHERBAGE 2013

Vu le code des communes et notamment l'article L122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections livres en service depuis plusieurs années à la médiathèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et que ceux-ci doivent donc être réformés,

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections :

- ✓ Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- ✓ Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront cédés gratuitement à l'association VALOREN-Gorron via la Bibliothèque Départementale de la Mayenne ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de charger Madame POULARD, Responsable de la Médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

OBJET

**2014-03-12/23(50)-GRATIFICATION AU PROFIT DE MME VAUTHIER GERALDINE-STAGIAIRE FORMATION
PROFESSIONNELLE
SECRETAIRE DE MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité :

- Stage d'une durée minimum de 2 mois.
- Gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie des services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 12,50% du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

Considérant que les conditions énoncées ci-dessus sont remplies, Monsieur le Maire propose d'attribuer une gratification à Madame VAUTHIER Géraldine, stagiaire dans le cadre d'une formation professionnelle « secrétaire de mairie », d'un montant 100€/semaine soit 1300€ pour 13 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

- De verser une gratification à Mme VAUTHIER Géraldine d'un montant de 1 300€.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 62, article 6218.

OBJET

2014-03-12/24(51)-COMMUNE : ENGAGEMENT DE DEPENSES EXERCICE 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits, soit 914.37 €, afin de mandater les factures d'acquisition des terrains de Madame DODARD des LOGES pour 177.20€ et des consorts DE POULPIQUET pour 737.17€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'exercice précédent.
- **DECIDE** de mandater ces factures :
 - au compte 2111 chapitre 21
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 914,37 € au budget primitif 2014.

OBJET

2014-03-12/25(52)-REGLEMENT DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223 et suivants ;
Vu le nouveau Code Pénal et notamment les articles 225.17 et suivants ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 78 et suivants ;
Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 ;
Vu le décret n°95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres ;
Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que la décence dans le cimetière,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du cimetière d'ENTRAMMES figurant en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement du cimetière communal figurant en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

OBJET

2014-03-12/26(53)- CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE PLATEAU DE « BEAUSOLEIL »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyses des offres définitif établi dans le cadre de la consultation d'entreprises pour les travaux du réseau potable au plateau de Beausoleil : Six entreprises ont envoyé leur offre. Au vu des critères techniques et de prix, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise GT CANALISATIONS de Arnage (Sarthe) pour un montant de 152 859.00 € HT. soit 183 430.80 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu de l'analyse des offres,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **GT CANALISATIONS** de Arnage (Sarthe) pour assurer la mission de travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable sur le plateau de Beausoleil
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2014-03-12/27(54)- CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE STATION EPURATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour une assistance technique au fonctionnement de la nouvelle station d'épuration. Une seule offre a été reçue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir la proposition de VEOLIA EAU pour un contrat d'une année prenant effet à partir du 1^{er} Avril 2014.

Missions assurées :

- VEOLIA EAU raccordera le satellite de télégestion et transmettra sur le portable d'astreinte du technicien de VEOLIA EAU. Il recevra en dehors des heures ouvrées (8h-17h) toute l'année les alarmes. Le technicien acquittera l'alarme et interviendra sur le site de la station si nécessaire. Il transmettra en cas d'intervention dès le lendemain, un compte-rendu de l'intervention par mail ou par échange téléphonique.

Autres missions éventuelles :

- VEOLIA EAU mettra à disposition de la commune son service d'astreinte joignable 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.
- VEOLIA EAU assurera, sur ordre de service de la commune, les interventions de dépannages et travaux de renouvellement auxquels il serait devenu nécessaire de procéder.
- VEOLIA EAU mettra à la disposition de la commune la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour remplir ces diverses missions.

VEOLIA EAU percevra une rémunération forfaitaire de 1 080€ HT/an. Les dépannages et autres interventions sur le site étant facturés en sus aux conditions fixées dans le contrat.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.